

PLU prescrit par la délibération en date du 29 mars 2009
 Projet de PLU arrêté par la délibération du Conseil Municipal
 en date du: 07 juin 2012
 PLU approuvé par la délibération du Conseil Municipal
 en date du: 14 mars 2013
 Vu pour être annexé à la délibération du CM du : 14 mars 2013

Modification simplifiée n°1 approuvée le 18 octobre 2013

Tampon et signature du Maire

LAOM
ARTISANATO
 11 rue André Mérieux
 LA POUILLEY-SAINT-BENOIST
 44290 LA POUILLEY-SAINT-BENOIST
 Tél : 02 51 23 24 44
 Fax : 02 51 23 24 45
 www.laom.fr

- UA Zone urbaine centrale
- UB Zone urbaine d'extension de l'habitat
- UL Zone urbaine de loisirs
- AE1 Extension de l'urbanisation
- AE2 Extension de l'urbanisation à ferme (après modification du PUJ)
- Ab Zone agricole inconstructible
- A Zone agricole
- AS2 Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées permettant notamment une évolution structurée du bâti permettant un complément des densités existantes
- N Zone naturelle et forestière
- NL Zone naturelle de loisirs (pour rajeunir zone soumise à l'arrêté préfectoral venant de volume du 30/03/2002)
- Zones humides (projet effectif à partir de l'inventaire réalisé par d'auXII)
- Cours d'eau (projet effectif à partir de l'inventaire réalisé par d'auXII)
- Emplacements réservés
- Site ou périmètre archéologique
- 25m
- 100m
- Vue existante avec marge de recul applicable en dehors des zones urbanisées
- Zone de nuisances liée à la voirie SIVP
- Haies à préserver au titre de l'article L123-1-4-7° du CU
- Biosphères identifiées au titre de l'article L123-1-3° du CU
- Espaces Bleus Classés au titre de l'article L130-1 du CU
- Stations d'épuration et zone non adjointe de 100m
- Secteurs agricoles
- Maisons rurales non cadastrées (imprévisibles et emplacements indicatifs)
- Rue St Benoît, bâti artisanal et commercial protégé au titre de l'article L123-1-5°/7bis du CU
- Droit de Préemption Urbain instauré sur les zones U et AU par délibération du Conseil Municipal

EMPLACEMENTS RESERVES

Numero	Nature de l'emplacement réservé	Bénéficiaire
1	Création d'un jardin partagé et aménagement paysager 1100 mètres carrés	Commune
2	Création d'une voie de desserte pour urbanisation future 2050 mètres carrés	Commune
3	Création d'une voie de desserte pour urbanisation 956 mètres carrés	Commune
7	Création d'une voie de desserte 1815 mètres carrés	Commune
8	Extension de la station d'épuration 7600 mètres carrés	Commune
9	Création d'une voie de desserte pour urbanisation future 914 mètres carrés	Commune

